RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 18986
Numéro SIREN : 831 381 058
Nom ou dénomination : SNC LE BOURGET

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt 79494

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-08-2018

N° DE DEPOT : 2018R079494

N° GESTION : 2017B18986

N° SIREN : 831381058

DENOMINATION : SNC LE BOURGET

ADRESSE : 1-3-5 rue Paul Cezanne 75008 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire

SNC LE BOURGET

Société en nom collectif au capital de 100.000 euros
Siège Social : 1-3-5 Rue Paul Cézanne – 75008 Paris
831 381 058 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 29 juin,
A 9h30,

Les associés de la société SNC LE BOURGET, société en nom collectif au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 1-3-5 Rue Paul Cézanne – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 831 381 058 (la « **Société** ») se sont réunis au siège social de la Société.

Monsieur Franck DONDAINAS, agissant en qualité de représentant de la société QUARTUS, elle-même gérant de la Société, préside la séance (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent ou représenté et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion du gérant ;
- approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents et quitus au gérant ;
- affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- rémunération du gérant ;
- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion établi par le gérant ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (bilan et compte de résultat) ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais et conditions requis. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion établi par le gérant et ouvre le débat.

Plus personne ne demandant la parole, il est ensuite passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et qui se soldent par un bénéfice net de 4.048.744 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le bénéfice distribuable s'élevant à 4.048.744 sera réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits sociaux au 31 décembre 2017 et crédité au poste « *Associés - Comptes courants* » figurant au passif du bilan de la Société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été versé de rémunération au gérant pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que la Société remplissait les conditions de l'article L.221-9 du Code de commerce, imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer :

La société AA ARVERNE AUDIT,
40 boulevard Paul Pochet Lagaye - 63000 Clermont-Ferrand,

RCS Clermont Ferrand 809 724 347,
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société AA ARVERNE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à leur être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9h45 heures et le présent procès-verbal est signé par les associés.

Gérant associé
QUARTUS
Représentée par Franck DONDAINAS

Associé
QUARTUS RESIDENTIEL
Représentée par Franck DONDAINAS